

## Comment lutter efficacement contre le terrorisme : aspects européens

### Les mesures prises par l'Union Européenne après les attentats de Londres de Juillet 2005

Les attentats meurtriers du 7 et du 21 juillet 2005 dans la capitale britannique ont conduit au développement et à l'approfondissement de mesures prises au niveau européen dans la lutte contre le terrorisme qui, suite à ces événements, a été placée parmi les priorités de la présidence britannique du Conseil Européen (entre juin et décembre 2005).

#### La stratégie de l'Union européenne de lutte contre le terrorisme

Dans la foulée des attaques dans les transports publics londoniens, l'Union européenne a convoqué une session extraordinaire du Conseil JAI le 18 juillet 2005 qui a abouti à la « Déclaration de l'Union Européenne en réponse aux bombardements de Londres ». Puis, le 30 Novembre 2005, la première initiative majeure de renforcement de la lutte contre le terrorisme est prise au niveau du Conseil Européen qui adopte la « *Stratégie de l'Union Européenne dans la lutte contre le terrorisme* ».

Cette stratégie a deux *fonctions principales* :

(1) - créer un cadre clair et cohérent de la lutte menée par l'Union Européenne contre le terrorisme et établir des objectifs concrets d'action

(2) - rendre les actions de l'Union Européenne dans ce domaine plus transparentes et compréhensibles au public.

Le document est régi par l'engagement stratégique pris par l'Union Européenne à « combattre le terrorisme à l'échelle globale tout en respectant les droits de l'homme et en rendant l'Europe plus sûre, en permettant à ces citoyens de vivre dans un espace de liberté, de sécurité et de justice ».

La Stratégie de lutte contre le terrorisme regroupe les activités antiterroristes de l'Union Européenne dans quatre catégories : celle de la *prévention*, la *protection*, la *poursuite* et la *réponse*

➤ *La prévention* – a pour but de prévenir l'avènement de nouveaux terroristes et de s'attaquer aux causes profondes qui peuvent favoriser le recrutement et la radicalisation de la menace terroriste en Europe et au niveau international.

➤ *La protection* – vise à protéger les citoyens et les infrastructures et à réduire l'éventualité d'une attaque sur ces cibles en augmentant les mesures de sécurité aux frontières ou du transport.

➤ *Les poursuites* – fait référence aux activités de poursuite et d'investigation des personnes suspectées d'actes terroristes, afin de les emmener devant la justice.

➤ *La réponse* – concerne toutes les mesures nécessaires pour préparer la gestion des conséquences des attaques terroristes en termes de pertes humaines et matérielles.

#### Le plan d'action dans la lutte contre le terrorisme

Cette stratégie est mise en place par un « *Plan d'Action de l'Union Européenne contre le terrorisme* » qui établit des axes majeurs pour chaque dimension et qui est réactualisé tous les 6 mois. Dans le dernier plan d'action de février 2006, les axes prioritaires quant à la *prévention* portent sur le développement d'approches communes pour détecter les problèmes comportementaux, la prévention du recrutement des terroristes, le développement d'une stratégie de communication, d'un dialogue entre les cultures, ou encore s'assurer que les avis des extrémistes ne prévalent pas sur l'opinion publique majoritaire. Dans ce cadre l'UE envisage la mise en place d'un lexique neutre pour discuter le problème de la radicalisation. Jusqu'à présent, une « *Stratégie de l'Union Européenne sur la radicalisation et le recrutement dans le terrorisme* » a déjà été adoptée le 24 novembre 2005.

Concernant le domaine de la *protection*, les axes prioritaires font référence à l'introduction des marques biométriques dans les passeports des États Membres, à l'établissement du *Système Informatique des Visas (VIS)* et à la deuxième génération du *Système Informatique Schengen (SIS II)*, à l'analyse des risques aux frontières extérieures de l'UE, à la mise en place de standards communs quant à la sécurité de l'aviation civile, portuaire et maritime, ou encore à l'établissement d'un programme européen de protection de l'infrastructure. De ce point de vue, il y a déjà une décision du Conseil qui date de 13 décembre 2004 sur les standards de sécurité et l'utilisation des *éléments biométriques des passeports* qui doit être mise en place d'ici la fin de l'année 2006. De même, une révision de la Décision 2320/2002 sur la *sécurité aérienne* est en train d'être discutée par le Parlement Européen et le Conseil, il en va d'ailleurs de même pour les règlements sur le VIS et le SIS II.

Le volet de la *poursuite* a comme priorité tout ce qui concerne le renforcement des capacités nationales dans la lutte contre le terrorisme, à savoir la facilitation de la coopération transfrontalière par l'intermédiaire d'Europol et d'Eurojust, l'adoption d'un Mandat de Perquisition Européen, le développement de l'échange d'information, le contrôle de l'accès aux armes et aux explosifs. D'ores et déjà, une Décision Cadre sur la simplification des *échanges d'information* entre les autorités des États membres a été prise lors du Conseil Européen du 1/2 Décembre 2005 et, le 18 juillet 2005, la Commission Européenne a publié un communiqué sur les mesures de sécurité relatives aux explosifs, détonateurs, équipements de fabrication de bombes et armes de feu.

Le volet de la *réponse* aux attaques terroristes a pour objectifs la réalisation d'un accord sur les Dispositions sur la Coordination des Crises, la réévaluation de la législation sur la protection civile, l'amélioration de la coordination avec d'autres organisations internationales quant à la gestion de la réponse et le développement d'approches pour l'assistance des victimes. Une proposition des dispositions générales concernant la gestion des situations d'urgence et de crise existe déjà et elle doit être mise en place d'ici Juillet 2006. A partir de Janvier 2006, la Commission a mis en place un programme-pilote pour l'assistance aux victimes du terrorisme. Celui-ci aura désormais une ligne budgétaire propre et, de plus, le 1<sup>er</sup> Décembre 2004, le Conseil a adopté un Programme de Solidarité visant à atténuer et à compenser les conséquences des menaces et des attaques terroristes.